

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 24 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS.
DÉCISION D'ATTRIBUTION.****EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Pour l'année 2024, la CAPH a validé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, la reconduction de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

Aussi, pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 22 février 2024, une aide financière complémentaire pour les Denaisiens ayant bénéficié de cette aide intercommunale.

Les personnes intéressées doivent avoir bénéficié de l'aide intercommunale en faveur des mobilités actives et avoir réalisé leur achat à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, l'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une copie du courrier de la Communauté d'Agglomération attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- la fiche contact et attestation sur l'honneur signée,
- une copie de la facture de l'équipement acheté,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

DELIBERATION N° 24 DU 12 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20241212-241212DE_24-DE



Une enveloppe dédiée de 10 000 € est prévue au budget 2024. Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (CAPH, Etat...). L'aide sera d'une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / PRÉNOM	TYPE D'ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ÉQUIPEMENT	MONTANT AIDE CAPH	PROPOSITION AIDE VILLE DE DENAIN
GAGLIANO Vincenzo	Vélo électrique neuf	500.00 €	250.00 €	125.00 €
BENMOULOUD Abderrahim	Vélo neuf	500.00 €	150.00 €	75.00 €
RUELLE Emeline	Vélo électrique neuf + équipement	800.00 €	320.00 €	160.00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 11 décembre 2023 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2 en date du 22 février 2024 relative aux modalités 2024 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 03 décembre 2024 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extraire Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOIS-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....

